

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6242

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE 68

Supprimer l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la référence à une durée des dommages de dix ans pour que l'infraction puisse être constituée.

En effet, quels seraient les moyens, notamment en terme d'expertise, dont disposeraient le ministère public, et singulièrement, les victimes pour apporter la preuve d'effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore ou à la faune susceptibles de durer au moins dix ans?